

## PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2023

à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, BESSA Nicole, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DELMAS Bertrand, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, RIGABERT Mickael, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSEE : Madame VILLEGAS Jessica

EXCUSEES AVEC POUVOIR : Madame DELBEGUE BOUILLET Jennifer donne pouvoir Madame GARROUSTE Maria.

Madame Orlando a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- 34-2023 Finances : Dotation Rosières
- 35-2023 Finances : Subvention exceptionnelle Ecole de musique
- 36-2023 Finances : Subvention exceptionnelle la Pennoise
- 37-2023 Finances : Créances en non-valeurs
- 38-2023 Patrimoine : Désaffectation et déclassement camping
- 39-2023 Patrimoine : Autorisation vente camping
- 40-2023 Enfance : Tarif cantine 2023/2024
- 41-2023 Enfance : Tarif garderie 2023/2024
- 42-2023 Personnel : Réduction temps de travail
- 43-2023 Personnel : Création forfait d'astreintes
- 44-2023 Travaux : Autorisation de passage TE
- 45-2023 Urbanisme : Création nom de voie / adressage « Résidence Laboulbène »
- 46-2023 Urbanisme : Création nom de voie /adressage « Impasse Laboulbène »
- 47-2023 Administration : Dénomination/localisation Mairie et Mairie annexe
- Questions diverses

Lecture de décisions n° 6 et 7 /2023

(Délibération n°34 )

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission des rosières s'est réunie et vous propose pour cette année 2023

- Lena KHOLER
- Océane ROUX

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et à 14 voix pour, 2 contre, 2 abstentions.

**FIXE** à 500 euros le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des deux Rosières,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet.

Cette dépense est prévue au Budget 2023 – compte 65181.

(Délibération n°35)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 2x 300€ à l'association école de musique en soutien aux deux manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6588.

(Délibération n°36)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association La Pennoise en soutien au tournoi Blaty

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6588.

(Délibération n°37)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier déclare n'avoir pu recouvrer les titres suivants et demande en conséquence l'admission en non-valeurs listés d'un montant de 278,70€

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire la somme de 278,70€ à l'article 6541 pour un montant de 103,16 € et à l'article 6542 la somme de 175,54€ en produits irrécouvrables

(Délibération n°38)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du camping situé au 337 avenue de la gare pour une superficie d'environ 2 ah00a50ca

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public justifiée par l'interruption de toute mission de service public à compter du 30 septembre 2023
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal à compter du 30 septembre 2023
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Penne d'Agenais.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et**, 14 voix pour, voix 4 contre, 0 abstention,

**ADOpte** les propositions ci-dessus :

(Délibération n°39)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du camping situé au 337 avenue de la gare pour une superficie d'environ 2ah00a50ca.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la gestion d'un camping n'est pas du ressort de la collectivité, les recettes générées par sa cession permettront de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir, considérant que la vente de ce bien aura les mêmes fonctions

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Penne d'Agenais.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et**, à 14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** la vente du camping situé 337, avenue de la gare,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

(Délibération n°40)

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la cantine à :

**3,80 € par repas et par enfant.**  
**6,60 € par repas et par adulte.**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

**DELIBERE** et, à 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**APPROUVE** le tarif cantine des écoles pour la rentrée **2023/2024** tel que présenté ci-dessus.

(Délibération n°41)

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif applicable à la garderie à **1.10 € par jour et par enfant**.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à 14 voix pour, 0 contre, 4 abstentions,

**APPROUVE** le tarif garderie des écoles pour la rentrée **2023-2024** tel que présenté ci-dessus

(Délibération n°42)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'agent souhaite vouloir bénéficier d'une réduction de temps de travail (cf.annexe 1 : courrier de l'agent)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de modifier les horaires de l'agent de 35h à 28h à compter du 1 aout 2023.

**DELIBERE** à l'unanimité ,

(Délibération n°43)

L'astreinte est une période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité, et représente donc une contrainte pour l'agent mais qui ne correspond pas une intervention, et donc un travail effectif.

Il propose en outre de créer une indemnité d'astreinte

Cette indemnité concerne :

- Le responsable du service technique et en son absence (maladie, congés) par son suppléant désigné par le responsable du service technique.

Les indemnités sont les suivantes :

- Astreinte semaines : 149,48€ brut /mois

- astreinte les week-end 109,28 €brut /mois

Le total du forfait d'astreintes s'élève à 258,76€ brut /mois

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions du Maire.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

(Délibération n°44)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle section AC parcelle 229 456 au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre dans travaux de renforcement du réseau électrique dans la rue du 14 juillet à Penne d'Agenais 47140.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

(Délibération n°45)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Résidence Laboulbène

Il convient de créer cette nouvelle adresse :

NUMEROS	NOUVELLE ADRESSE
10	Résidence Laboulbène
12	Résidence Laboulbène
14	Résidence Laboulbène
16	Résidence Laboulbène

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de voie « Résidence Laboulbène » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

(Délibération n°46)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Une nouvelle voie a été créée et doit être numérotée.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Impasse Cité Laboulbène

Il convient de créer cette nouvelle adresse :

NUMEROS	NOUVELLE ADRESSE
24	Impasse Cité Laboulbène
48	Impasse Cité Laboulbène
58	Impasse Cité Laboulbène
63	Impasse Cité Laboulbène
118	Impasse Cité Laboulbène
115	Impasse Cité Laboulbène
119	Impasse Cité Laboulbène

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de voie « Impasse Cité Laboulbène » comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

(Délibération n°47)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des bâtiments communaux. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement la mairie à l'Agora à 15, bis rue des écoles et la mairie annexe à 1 place Paul Froment au Bourg.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE** et à 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

**ADOPTE** les dénominations suivantes

- la mairie à l'Agora à 15, bis rue des écoles et
- la mairie annexe à 1 place Paul Froment au Bourg

**Questions diverses :**

1/ Travaux envisagés pour un nouveau parking à la Maison France Service, quand débiteront les travaux et qui pourra utiliser ce parking ?

2/ Concernant l'amélioration de l'accueil dans le bourg de Penne d'Agenais, qu'en est-il de la mise en place de sanitaires accessibles à tous ?

3/ Quels stationnements pour les bus touristiques ?

• **Majorité**

1/ Mot de l'opposition dans la Gazette (cf PJ) : délai non respecté donc non publié

Quelle attractivité pour Penne ?

Quelle activité commerciale pour le local rue du 14 Juillet ?

Quel investissement à la place du gymnase ?

La séance est levée à 20h08

La secrétaire de séance

  
Veronique ORLANDO